

Conseil municipal de Podensac

COMPTE RENDU EXHAUSTIF DE LA SEANCE DU 24 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-deux, le 24 janvier 2023, à 20h45, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marc DEPUYT, 1^{er} adjoint au maire dans le cadre de la suppléance.

Présents :

Mesdames FAGEOLLE-HOURCADE, DE LA TORRE, LE BLOND, SENS, FORTINON, LLADO, LENOIR.
Messieurs BLOT, DALIER, DEPUYDT, LEBARBIER, PERNIN, DEGUDE, BOUSQUIE

Pouvoirs : Mme ALBERTIN-LEGUAY à Mr DEPUYDT, Mme BARCELONE à Mr DEGUDE, Mme DEJOUA à Mme DE LA TORRE, Mme GUILLOUZO-DOURNEAU à Mr PERNIN, Mr MATEILLE à Mme LLADO, Mr TOMAS à Mr DALIER.

Absentes excusées : Mme NICHILLO, Mr CABALLERO, Mr FEURTE

Secrétaire de séance :

Mr DALIER.

Membres en exercice : 23

Présents : 14

Votants : 20

????

Le quorum étant atteint, Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire ouvre la séance à 20h45.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé la désignation du secrétaire de séance. MR DALIER est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2022 est approuvé à la majorité des membres présents.

L'Assemblée a examiné les points suivants :

1- Demande de regroupement des brigades de proximité de PODENSAC et de CADILLAC dans le cadre de la création d'une brigade territoriale autonome sur le territoire de la Commune de PODENSAC.

La communauté de brigades de PODENSAC est rattachée à la compagnie générale de Gendarmerie Départementale de Langon. Elle est composée des brigades de proximité de PODENSAC (18 gendarmes) et de CADILLAC (11 gendarmes).

Elle est territorialement compétente pour assurer la sécurité des personnes et des biens sur les communes de Arbanats, Barsac, Beguey, Budos, Cadillac, Cardan, Cerons, Donzac, Gabarnac, Guillos, Illats, Landiras, Laroque, Loupiac, Monprimblanc, Omet, Podensac, Portets, Preignac,

Pujols-sur-Ciron, Rions, Villenave-de-Rions, Virelade, Saint-Michel-de-Rieufret, Sainte-Croix-Du-Mont.

Cette organisation en communauté de brigades a pour inconvénient :

- De répartir sur deux sites différents les moyens matériels mais également les moyens humains.
- De requérir au quotidien un travail de coordination accru pour pallier les multiples contraintes d'ordre logistique et organisationnelle.

Aussi, les locaux affectés aux 2 brigades de proximité ont un caractère vétuste et le nombre de logements proposés est insuffisant ; certains gendarmes devant être logés dans le privé.

Par voie de conséquence, il serait souhaitable que le territoire des 25 communes puisse être couvert par une Brigade Territoriale Autonome qui regrouperait sur un même site les militaires de CADILLAC et de PODENSAC ainsi que l'ensemble des moyens matériels mis à disposition.

Vu le code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les négociations foncières engagées par la Commune de PODENSAC avec les propriétaires indivis d'un terrain situé à PODENSAC susceptible d'accueillir la construction d'une future Brigade Territoriale Autonome qui comprendra à la fois une gendarmerie et les logements pour les militaires.

Considérant que l'organisation en Brigade Territoriale Autonome :

- Favorisera l'émergence de synergies permettant d'apporter une réponse appropriée dans des délais compatibles avec la nature de chaque intervention.

Considérant que le projet de création d'une Brigade territoriale doit faire l'objet d'un rapport en organisation devant être transmis auprès des autorités de la gendarmerie ;

Considérant que ledit rapport en organisation doit intégrer les délibérations concordantes des Communes de PODENSAC et de CADILLAC explicitant les conséquences de la création d'une Brigade Territoriale Autonome à savoir :

- La disparition des deux brigades de proximité de PODENSAC et CADILLAC.
- Leur regroupement sur un nouveau site situé à PODENSAC ;

Denis PERNIN souhaite savoir si le foncier a déjà été identifié et à quelle échéance le projet pourrait aboutir.

Jean marc DEPUYDT rappelle que le foncier a déjà été identifié mais qu'il s'agit d'un terrain privé en indivision et qu'il n'est, à ce stade, pas raisonnable de donner une perspective en termes de délais, eu égard aux complexités engendrées par le projet non seulement sur le plan de la maîtrise foncière mais également sur les volets financiers, juridiques et environnementaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Est favorable au regroupement des deux brigades de proximité de CADILLAC et PODENSAC dans le cadre d'une nouvelle organisation en Brigade Territoriale Autonome qui fera l'objet d'une construction nouvelle (Gendarmerie + logements pour l'ensemble des 29 militaires) sur la Commune PODENSAC.
- Prends acte que la création d'une Brigade Territoriale Autonome entrainera la disparition des brigades de proximité de CADILLAC et de PODENSAC et la fin de l'organisation en Communauté de Brigades.

02 – Modification des tarifs de la foire Sainte-Catherine

Jean Marc DEPUYT rappelle que les anciens tarifs étaient difficilement lisibles pour les commerçants et complexes à gérer pour le service finances dans le cadre de la régie.

Pascal BLOT, adjoint au sport et à la vie associative, indique avoir travaillé avec sa commission dans un souci de simplification et d'ajustement tarifaire modéré.

Considérant les travaux de la Commission Sport et Vie Associative ;

Considérant que les tarifs de la Foire Sainte Catherine n'ont pas été modifiés depuis 2009 ;

Considérant qu'actuellement, les commerçants doivent s'acquitter des tarifs suivants :

Longueur du stand	Tarif actuel (€)
0 m à 5 m	5,50
+5 m à 8 m	10,50
+8 m à 10 m	15,50
+10 m à 15 m	21,00
+15 m à 20 m	26,00

Considérant que l'alinéa 2 de l'article L.2224-18 du CGCT dispose que « le régime des droits de place et de stationnement sur les halles et les marchés est défini conformément aux dispositions d'un cahier des charges ou d'un règlement établi par l'autorité municipale après consultation des organisations professionnelles intéressées » ;

Considérant que les organisations professionnelles (CIDUNATI et Syndicat des Commerçants non sédentaires du Sud-Ouest) ont été consulté le 21 octobre 2022 et qu'elles n'ont pas rendu d'avis dans le délai d'un mois ;

Considérant qu'en l'absence de réponse de la part des organisations syndicales, leur avis est réputé favorable ;

Suite à l'avis donné par la Commission, Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs de la foire Sainte Catherine comme suit : prix unique de 2€ par mètre linéaire réservé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ABROGE les tarifs de la Foire fixés par la délibération du 31 octobre 2008 ;
- FIXE le tarif de la Foire Sainte Catherine à 2 € le mètre linéaire.
- DIT que ces tarifs seront applicables à compter de l'édition 2023 de la Foire Sainte Catherine.

03 – Approbation des Conditions Générales d'Utilisation du guichet numérique des autorisations d'urbanisme accessible à tous les usagers.

La loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ÉLAN) impose que les demandeurs d'autorisations d'urbanisme soient en mesure de saisir leurs demandes par voie électronique (SVE).

Ce nouveau dispositif dématérialisé, gratuit pour l'utilisateur, permettra de simplifier les démarches de dépôt.

A cet effet, la commune a dû faire l'acquisition d'un téléservice : le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).

Sa mise en en service nécessite d'élaborer un règlement qui :

- Définit les conditions générales d'utilisation (CGU), ainsi que les droits et obligations de la collectivité et de l'utilisateur.
- Détermine le périmètre du guichet et précise les modalités du fonctionnement du téléservice.
- Précise les conditions de recevabilité des demandes, les spécificités et pré-requis techniques.

Considérant que les Conditions Générales d'Utilisations (CGU) du GNAU doivent être validées par l'autorité compétente en charge des autorisations d'urbanisme, avant l'ouverture du service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les Conditions Générales d'Utilisation du guichet numérique des autorisations d'urbanisme accessibles à tous les usagers, ci-annexées.

8– Questions diverses.

Jean Luc DEGUDE souhaite rappeler que depuis le mois de décembre 2022, les bacs de tri sélectifs VERTS sont remplacés par des bacs de tri gris à couvercle JAUNE afin de favoriser et d'uniformiser les pratiques de tri au niveau national. La campagne de remplacement devrait être terminée en principe d'ici le 15 février.

Dans ce cadre, il précise que chaque PODENSACAIS doit sortir son bac vert vide devant sa porte chaque lundi en 15. S'il n'est pas ramassé dans les 48h, il conviendra de le ressortir au prochain roulement jusqu'à enlèvement.

La séance est levée à 21h45